



**Arrêté portant composition de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois
(CRFB)**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code forestier, notamment les articles D. 113-11 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-3 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

Article premier : La commission régionale de la forêt du bois de la région Nouvelle-Aquitaine est présidée conjointement par le Préfet de région ou son représentant, et le Président du conseil régional ou son représentant.

Article 2 : La commission régionale de la forêt et du bois de la région Nouvelle-Aquitaine comprend les membres suivants :

- Madame la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

- Monsieur le directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement en charge de l'environnement ou son représentant ;
- Madame la directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement en charge de la construction et du transport, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- pour le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, le conseiller régional délégué à la filière forêt-bois ou son suppléant ;
- pour les conseils départementaux de Nouvelle-Aquitaine :
 - * Monsieur le président du conseil départemental de la Charente-Maritime ou son représentant ;
 - * Monsieur le président du conseil départemental de la Corrèze ou son représentant ;
 - * Monsieur le président du conseil départemental de la Dordogne ou son représentant ;
 - * Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ou son représentant ;
 - * Monsieur le président du conseil départemental des Landes ou son représentant ;
- pour les maires des communes de la Région, Monsieur le président de l'union régionale des communes forestières ou son représentant ;
- pour les parcs naturels régionaux de Nouvelle-Aquitaine, Monsieur le directeur du parc naturel régional des Landes de Gascogne ou son représentant ;
- Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- pour l'Office national des forêts, Monsieur le directeur de l'agence Landes Nord Aquitaine ou son représentant ;
- pour l'Office français de la biodiversité, Monsieur le directeur régional ou son représentant ;
- pour l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Monsieur le directeur régional ou son représentant ;
- pour la chambre régionale d'agriculture, Monsieur le président ou son représentant ;
- pour la chambre régionale de commerce et d'industrie, Monsieur le président ou son représentant ;
- pour la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, Monsieur le président ou son représentant ;
- pour la propriété forestière des particuliers :
 - * Monsieur le président de l'union des syndicats de sylviculteurs d'Aquitaine ou son représentant ;
 - * Monsieur le président de FRANSYLVA – Forestiers Privés en Limousin ou son représentant ;
- Monsieur Philippe FLAMANT, membre du conseil du centre régional de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine ;
- pour la propriété forestière des bois et forêt relevant du 2° du I de l'article L. 211-1 du Code Forestier, Monsieur Jean-Michel BERTRAND, président délégué de l'union régionale des communes forestières ;
- pour les coopératives forestières, Monsieur le président de Alliance Forêts Bois ou son représentant ;
- pour les entreprises de travaux forestiers, Monsieur le président de l'association des entrepreneurs de travaux forestiers de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

- pour les experts forestiers, Monsieur Jean-Noël MESPLEDE, délégué régional des Experts Forestier de France ;
- pour les producteurs de plants forestiers, Monsieur Christophe BALLARIN, directeur de PLANFOR ;
- pour les industries du bois :
 - * Monsieur Jean-Pascal ARCHIMBAUD, président de la scierie ARCHIMBAUD ;
 - * Monsieur Stanislas STACHURA, responsable des approvisionnements bois à UNILIN PANNEAUX CORREZE ;
 - * Monsieur Sébastien BOHAN, responsable des approvisionnements bois à FARGES BOIS ;
 - * Monsieur le président de la fédération des industries du bois de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
 - * Monsieur Paul LESBATS président adjoint de la fédération des industries du bois de Nouvelle-Aquitaine ;
- M. le président de FIBOIS Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- M. le président de FIBOIS Landes-de-Gascogne ou son représentant ;
- pour le secteur de la production d'énergie renouvelable, Monsieur Frédéric CRUCHON, directeur des achats chez DALKIA ;
- pour les salariés de la forêt et des professions du bois :
 - * Monsieur Nicolas MAGNANOU, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
 - * Monsieur Jean-Marc DAUBA, représentant l'union professionnelle régionale agricole de la confédération française démocratique du travail (CFDT AGRI AGRO) Nouvelle-Aquitaine ;
 - * Madame/Monsieur le représentant l'union régionale Force Ouvrière (FO) Nouvelle-Aquitaine ;
- pour les associations d'usagers de la forêt, Monsieur Gérard MAGNAVAL, comité régional de randonnée pédestre ;
- pour les associations de protection de l'environnement agréées :
 - * Monsieur Bruno MEILHAN BORDES, France Nature Environnement Sud-Ouest Atlantique ;
 - * Monsieur Michel GALLIOT, France Nature Environnement Sud-Ouest Atlantique ;
- pour les gestionnaires d'espaces naturels, Madame Anaïs MORERE, directrice adjointe du conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine ;
- pour les fédérations départementales des chasseurs, Monsieur le président de la fédération régionale des chasseurs ou son représentant ;

Sont par ailleurs nommés en tant que personnalités qualifiées :

- Monsieur Frédéric CARTERET, président du pôle de compétitivité de XYLOFUTUR ;
- Monsieur Frédéric BERNIER, directeur de l'unité expérimentale forêt à l'INRAE (Pierroton) ;
- Madame Marion MERCADAL, directrice du pôle ressources forestières des territoires de l'institut technologique forêt, cellulose, bois, ameublement au FCBA ;
- Monsieur Stéphane COREE, directeur général du Comptoir des Bois de Brive ;
- Monsieur Alban PETITEAUX, gérant de OENOWOOD International.

Article 3 : Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Président du Conseil Régional peuvent inviter des experts désignés en raison de leurs compétences, notamment en matière scientifique ou environnementale, à leur initiative conjointe ou à la demande d'un des membres de la commission régionale de la forêt et du bois. Ces experts n'ont pas voix délibérative.

M. Pierre MACE, directeur de l'Association Régionale de Défense de la Forêt Contre les Incendies est invité de manière permanente sauf décision ponctuelle des co-présidents.

Article 4 : Les conditions de fonctionnement de la commission régionale de la forêt et du bois font l'objet d'un règlement intérieur.

Ce règlement est consultable auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Le secrétariat de la commission régionale de la forêt et du bois est assuré par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 07 février 2022 portant composition de la commission régionale de la forêt et bois de la région Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le

22 MARS 2024

Le Préfet de Région



Etienne GUYOT